



Convention Ville de Saint-Jean-d'Angély / Block Session Avenant n° 1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de 1 600 € à l'association Block Session et autorisant Mme la Maire à signer la convention annuelle 2019 correspondante,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 200 € à l'association Block Session et autorisant la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle 2019 avec celle-ci,

Considérant que la programmation assurée par l'association Block Session au sein de la salle de spectacle EDEN contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité, l'association agissant dans le prolongement de l'action publique locale en organisant des concerts de musiques actuelles auprès du grand public,

Considérant que l'association Block Session n'a pas réussi à atteindre l'équilibre financier visé sur 2019 au terme des 3 concerts programmés,

Considérant la demande d'une subvention complémentaire reçue le 20 juin 2019,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019,

ET :

L'**Association Block Session**, établie au 12 Faubourg de Niort, 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, représentée par son Président, M. Stéphane TROCHUT.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Block Session d'un montant de 1 200 €, en plus de la subvention de 1 600 € attribuée lors du vote du Budget primitif 2019.

Le 1^{er} paragraphe de l'article 4 relatif au montant de la subvention est modifié comme suit :

« *La Ville contribue financièrement pour un montant maximal annuel de 2 800 € sur la durée de la présente convention* ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

AR PREFECTURE

017-211703475-20190704-2019_07_D6-DE
Regu le 05/07/2019

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties prenantes.

Fait en 2 exemplaires,
A Saint-Jean-d'Angély, le

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Le Président de l'Association
Block Session,

Françoise MESNARD.

Stéphane TROCHUT.